

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TREPOT**

Le 09 septembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 août 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par convention de transfert en date du 21 février 2000, la commune du TREPORT et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avaient, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu du transfert des sapeurs-pompiers inscrits au registre du corps communal et de la mise à disposition au Sdis 76 de l'ensemble immobilier.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'ensemble immobilier était constitué de locaux de service sis Quai de la retenue commune du TREPORT, parcelle cadastrée section AK 173. De plus, en son article 15, les logements situés aux n°13 et 37 de l'avenue des Canadiens étaient également mis à disposition sous réserve qu'ils soient exclusivement occupés par des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour des nécessités de service, les sapeurs-pompiers volontaires ont été maintenus dans les logements par convention de mise à disposition à titre précaire en contrepartie d'une indemnité d'occupation.

*

**

Cependant, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet ce dispositif pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi et après échanges avec la commune quant à la restitution des logements et les solutions d'hébergement offertes aux sapeurs-pompiers occupants, il a été convenu avec la commune du TREPORT que les logements lui seraient restitués à compter du 1^{er} octobre 2015 avec dénonciations préalables des conventions de logement entre le Sdis 76 et les sapeurs-pompiers volontaires occupants.

Cette restitution des logements impacte directement la convention de transfert entre la commune et le Sdis 76 en son article 15. Cette dernière doit donc faire l'objet d'un avenant ci-joint en annexe.

*

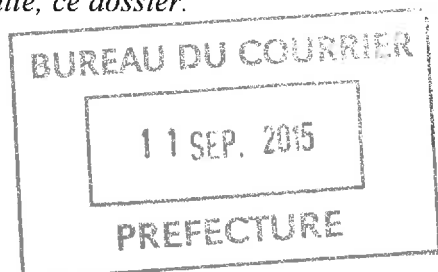
**

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches rendues nécessaires par la restitution des logements à la commune et à signer l'avenant n°2015/01 à la convention de transfert en date du 21 février 2000 ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name "André GAUTIER".

André GAUTIER



Avenant n°2015/01

**Convention de transfert entre
la Commune du TREPORT
et le Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

La commune du TREPORT,
Représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
XX/XX/XXXX,
Et désignée ci après par « la commune ».

D'une part,

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
Représenté par son président du conseil d'administration en exercice, agissant en vertu d'une
délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 09 septembre 2015,
Et ci-après désigné par « Sdis 76 ».

D'autre part,

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont signé en date du 21 février 2000, une convention
de transfert de personnels et de biens prévue par la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux
services d'incendie et de secours.

Considérant que le Sdis 76 entend restituer à la commune, les logements mis à disposition et
situés aux n°13 et 37 de l'avenue des Canadiens sis commune du TREPORT.

Considérant que la commune et le Sdis 76 ont délibéré en ce sens.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de supprimer l'article 15 de la convention établie entre la commune et le Sdis 76 en date du 21 février 2000.

Aussi, les logements mis à disposition et situés aux n°13 et 37 de l'avenue des Canadiens sis commune du TREPORT seront restitués à la commune à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux.

Yvetot, le

Le Maire,

Le président du conseil
d'administration,

PROJET